



Commune de

# Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

## INTERPELLATION

Blonay, le 19 août 2025

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Catherine Herrero, M. Charles Morard et consorts, déposée lors de la séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 29 avril 2025, intitulée « Interpellation concernant des parcelles agricoles situées dans le secteur de Mottex »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Par leur interpellation du 29 avril 2025, Mme Catherine Herrero, M. Charles Morard et consorts, interrogent la Municipalité au sujet de la vente et de l'avenir de parcelles agricoles situées à Blonay, dans le secteur de Mottex.

Tout d'abord, la Municipalité rappelle que la vente de parcelle privée agricole est régie par la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et qu'elle n'a en l'occurrence aucune qualité pour intervenir dans le cadre de ce type de procédures. La vente en question concernait les parcelles n° 5259, 5388 et 7011. Les deux premières sont colloquées en zone intermédiaire 18 LAT et la dernière en zone viticole selon le plan général d'affectation en vigueur de 1976. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'interpellation, des appels d'offres ont bien été organisés et publiés le 20 janvier 2023 dans la Feuille des Avis Officiels et dans le Journal AGRI.

Cela étant, la vente d'une entreprise ou d'un immeuble agricole est donc soumis à autorisation selon la LDFR. La Commission foncière rurale est chargée de délivrer ou non l'autorisation requise. Dans le cas présent, ladite Commission a délivré l'autorisation à la vente des parcelles précitées à une société non exploitante en date du 28 avril 2023. Le 1<sup>er</sup> juin 2023 un recours a été interjeté contre cette décision par le Département des finances et de l'agriculture, par-devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP). Le 2 octobre 2023, la Commission a informé de son intention de reprendre l'instruction du dossier et de rapporter sa décision rendue le 28 avril 2023. Vu l'annulation de la décision attaquée, la procédure de recours a perdu son objet et a été rayée du rôle. Après une nouvelle instruction, la Commission foncière a délivré une nouvelle décision en date du 17 novembre 2023 autorisant la vente des parcelles. Aucun recours n'a été déposé à la suite de cette décision et la Municipalité n'a pas connaissance d'autres procédures en cours à ce sujet.

Les discussions autour de l'avenir des parcelles du site de Mottex ont démarré en 2018 déjà, entre la Fondation des Hôpitaux de la Riviera et la Municipalité de l'ancienne commune de Blonay. En octobre 2020, cette dernière a déposé pour examen préliminaire, auprès de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), une étude urbanistique de mise en valeur du site sur l'ensemble des parcelles, y compris les secteurs non bâtis. Le projet avait pour but d'affecter deux secteurs au nord du site, jouxtant la route de Vevey, en zone d'habitation de faible densité et d'affecter les deux parcelles accueillant l'Hôpital et son parking en zone affectée à des besoins publics. Après examen de la demande, la DGTL a émis un avis préliminaire négatif en février 2021. Cette dernière a estimé que les conditions pour étendre la zone à bâtir n'étaient pas réunies étant donné les possibilités de densification des zones à bâtir existantes et que les conditions pour affecter une zone à des besoins publics (secteurs de l'hôpital et du parking existants) n'étaient également pas encore réunies, bien que cette option ait de meilleures chances de succès.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité actuelle a d'ores et déjà informé le propriétaire que les parcelles n° 5259, 5388 et 7011 seront affectées respectivement en zone agricole et viticole dans le futur PACom. Cette opération a été confirmée dans le cadre de l'établissement du plan directeur intercommunal et du plan d'agglomération de 5<sup>ème</sup> génération. Quant aux parcelles construites n° 5391 et 7013, accueillant l'ancien hôpital et son parking, celles-ci feront l'objet, très certainement, d'un développement. A ce sujet, une rencontre est prévue début septembre 2025 entre la Municipalité et le propriétaire comme cela est coutume, sur demande, lors d'une intention de construire.

En ce qui concerne les travaux relatifs à l'élaboration du PACom centre, des ateliers participatifs seront organisés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Enfin, conformément à la Loi sur l'information, l'ensemble des informations ou documents officiels est disponible sur demande à l'administration communale.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  A. Bovay		Le secrétaire adj.  J.-M. Guex
--	--	---

Délégation municipale : M. Thierry George